

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT 59 – NORD

COMMUNE DE BLARINGHEM

Séance du 26 septembre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de BLARINGHEM

Séance du 26 SEPTEMBRE 2023 à 19 Heures 00

Nombre de conseillers

. En exercice : **19**
. Présents : **16**
. Pouvoirs : **01**
. Votants : **17**
. Absents : **02**

Date de convocation :

20 septembre 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Régis DUQUÉNOY, Maire**

Étaient présents : MORDACQ P-H., DEVAUX A., VERRIELE M., LOUVET B. adjoints, MAERTEN G., DESMULIE N., GAYMAY H., MORDACQ P., RIGOBERT B., MASSIET I., DEFRANCE D., DERAM B., DELSART C., CORDIER C., DEVOS S.,

A donné pouvoir : JOURDIN B. à DUQUÉNOY R.

Absents excusés : PLOCKYN F., DESPICHT A.

Secrétaire de séance : Isabelle MASSIET

QUESTION N° 2023-35

Objet : Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN – Comités syndicaux des 22 septembre 2022, 10 mars et 21 juin 2023

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) ;

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination à savoir SIDEN-SIAN ;

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable », entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence ;

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN ;

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019 ;

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 du Conseil Municipal de la Commune de Tortequesne (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération n°18/89 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 septembre 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Commune de Tortequesne (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération en date du 13 décembre 2022 du Conseil Municipal de la Commune d'Enquin-lez-Guinegatte (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération n°21/18 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Commune d'Enquin-lez-Guinegatte (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération en date du 15 décembre 2022 de la Commune d'Avelin (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération 19/16 adoptée par le Comité SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Commune d'Avelin (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération en date du 21 décembre 2022 du Conseil Municipal de la Commune d'Iwuy (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération n°20/17 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Commune d'Iwuy (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

POUR : 17

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – d'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

Des communes de Tortequesne (Pas-de-Calais), Enquin-lez-Guinegatte (Pas-de-Calais), Avelin (Nord) et Iwuy (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie. »

Article 2 – de souhaiter que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations :

- N°18/89 adoptée par la Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 septembre 2022 ;
- N°19/16 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 10 mars 2023 ;
- N°20/17 adoptée par la Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 10 mars 2023 ;
- N°21/18 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 10 mars 2023 ;

Article 3 – charge Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération en tant que besoin.

Article 4 - de transmettre la présente décision au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité et Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Le Maire,
Régis DUQUÉNOY

La Secrétaire de séance,
Isabelle MASSIET



Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le :
et de la publication ou notification le :

Le Maire,